

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 juin 2026

M^e Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4189-2022 - Intragaz – Cause tarifaire 2023-2033 et cavaliers tarifaires.
Phase 4.

Appui du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) au cavalier tarifaire final, rétroactif au 1^{er} novembre 2025, pour le compresseur C1.

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* recommande respectueusement à la Régie de l'énergie d'accueillir l'ajout au tarif d'Intragaz de 2023-2033 du cavalier tarifaire final proposé par elle, rétroactif au 1^{er} novembre 2025, pour le compresseur C1.

Nous constatons en effet, en premier lieu, que la rubrique Servitudes et aménagements (ligne 5) avait été estimée à un montant de 124 k\$ moins élevé qu'initialement prévu, soit une baisse de 47,8 %. Dans **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#), en page 6, lignes 7-9, Intragaz expliquait que « *Cet écart favorable s'explique principalement par la réévaluation du risque de contamination des sols* ». En réponse 4.1.1 à 4.1.4 au RTIÉÉ dans **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0180, IG-4, Doc. 4, Réponse à la DDR4 du RTIÉÉ](#), Intragaz précise que la réévaluation à la baisse du risque et des coûts associés :

- n'est pas liée à une modification des exigences environnementales applicables au Projet et
- n'est pas liée au fait que certains des sols ne seront pas entièrement décontaminés.

Au contraire, elle découlerait d'une meilleure connaissance des conditions réelles observées lors des travaux réalisés sur l'unité C-2 (unité de conception similaire à l'unité C-1) ainsi que de l'avancement de l'ingénierie détaillée du Projet. Ces travaux auraient ainsi notamment

démontré que les mesures d'étanchéité présentes sous les unités de compression avaient limité de façon importante les risques d'infiltration de contaminants dans les sols sous-jacents. Par ailleurs, les coûts finaux réels pour cette rubrique se seraient avérés très près des estimations révisées, confirmant ainsi le bien-fondé de la réévaluation effectuée.

Le RTIEÉ est donc rassuré par ces réponses que la baisse des coûts associés à la gestion du risque de contamination des sols n'amène pas ou n'est pas causé par un accroissement de ce risque environnemental.

* * *

En second lieu, dans la même pièce **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#), en page 6, lignes 13-17, Intragaz indique que « *La prévision de la rubrique Mécanique et tuyauterie station (ligne 6) à quant à elle été diminuée de 99 k\$ en raison de la récupération et de la réutilisation de certaines valves et composantes existantes du compresseur C-1. Cette approche, confirmée lors de l'avancement de l'ingénierie, a permis de réduire les besoins en approvisionnement de nouveaux équipements* ».

En réponse 4.2.1 à 4.2.4 au RTIEÉ dans **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0180, IG-4, Doc. 4, Réponse à la DDR4 du RTIEÉ](#), Intragaz précise que l'ingénierie détaillée du Projet, de même que l'état observé de ces équipements et l'expérience acquise lors des travaux réalisés sur l'unité C-2 (et après sa mise en service) ont permis d'établir que certaines conduites et valves associées aux systèmes de gaz de service et de démarrage du compresseur C-1 existant pouvaient être conservées et réutilisées dans le cadre du remplacement de l'unité, avec un niveau de performance adéquat.

Le RTIEÉ est satisfait de ces réponses et est encouragé par les efforts de récupération de la part d'Intragaz.

* * *

En troisième lieu, dans la même pièce **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0177, IG-1, Doc. 8.3, Calcul du cavalier tarifaire pour le Projet de remplacement de l'unité de compression C-1](#), en page 6, lignes 18-22, Intragaz indique que « *Concernant la rubrique Bâtiments (ligne 7), l'augmentation de l'estimation de 306 k\$ a été principalement occasionnée par une réévaluation des coûts d'installation, basée sur l'expérience vécue dans le cadre du projet d'optimisation R-4157-2021 ayant nécessité la construction d'un nouveau bâtiment pour abriter le compresseur C-5.* ».

Le RTIEÉ est satisfait de la réponse 4.3.1 à 4.3.4 d'Intragaz au RTIEÉ dans **INTRAGAZ**, Dossier R-4189-2022, Phase 4, [Pièce B-0180, IG-4, Doc. 4, Réponse à la DDR4 du RTIEÉ](#), où celle-ci explique qu'il s'agit simplement d'une réévaluation à la hausse du coût de construction, notamment en raison du contexte inflationniste des coûts de main-d'œuvre, des matériaux et des conditions de chantier. Intragaz ajoute que les bâtiments projetés n'ont pas changé.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) invite donc respectueusement à la Régie de l'énergie à

accueillir l'ajout au tarif d'Intragaz de 2023-2033 du cavalier tarifaire final, proposé par elle, rétroactif au 1^{er} novembre 2025, pour le compresseur C1.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).